

Programme d'aides auditives

Le programme d'aides auditives s'adresse aux personnes couvertes par le régime d'assurance maladie et ayant une déficience auditive.

Il prend en charge les frais d'achat, de réparation et de remplacement de prothèses auditives et d'aides de suppléance à l'audition pour les personnes admissibles.



Pour bénéficier du programme, vous devez :

1. obtenir de l'oto-rhino-laryngologiste (ORL) un certificat médical attestant la déficience auditive, son caractère permanent et précisant les indications et contre-indications d'une aide auditive.
2. rencontrer l'audiologiste (pour faire évaluer, avec un audiogramme, le degré de la perte auditive) et obtenir une attestation confirmant la nécessité d'une prothèse auditive et d'aides de suppléance à l'audition. L'audiologiste tiendra compte du degré de perte auditive, mais aussi de l'ensemble de vos besoins. Il prendra, par exemple, en considération le fait que vous soyez aux études ou sur le marché du travail.
Pour passer un audiogramme et obtenir l'attestation requise, les adultes de moins de 65 ans peuvent s'adresser, s'ils le désirent, à un ORL.

Par la suite...

Pour obtenir une **prothèse auditive**, vous devez rencontrer l'audioprothésiste et lui présenter votre certificat médical, les résultats de votre audiogramme ainsi que l'attestation de l'audiologiste ou de l'ORL. Il vous fournira la prothèse auditive dont vous avez besoin.

Pour obtenir des **aides de suppléance à l'audition**, vous devez vous présenter chez un distributeur de ces aides avec votre certificat médical, les résultats de votre audiogramme et l'attestation de l'audiologiste.

Il vous fournira des aides, tels un amplificateur téléphonique, un détecteur de sonneries de porte ou de téléphone ou un réveil-matin adapté.

Les listes de distributeurs d'aides de suppléance à l'audition et des audioprothésistes sont disponibles sur notre site Web :



www.ramq.gouv.qc.ca > Citoyens > Programmes d'aide
> Aides auditives > Liens utiles >
[Liste des distributeurs d'aides de suppléance à l'audition](#) ou
[Liste des audioprothésistes](#)

Entretien, réparations et remplacement

Lorsque vous recevez une aide auditive, le distributeur ou l'audioprothésiste vous informent de vos responsabilités en matière d'entretien des aides fournies.

Les prothèses auditives ont une garantie d'au moins deux ans et les aides de suppléance à l'audition, d'au moins un an. La Régie assume par la suite les coûts de réparation si vous remplissez toujours les conditions d'attribution.

La Régie supportera les coûts de remplacement dans les situations suivantes :

- votre déficience auditive ou votre état de santé a changé ;
- vos aides ont été endommagées accidentellement ;
- elles ont subi une détérioration précoce due, par exemple, à un excès d'acidité de la transpiration ;
- le coût d'une seule réparation dépasse 70 % du coût d'achat (au cours des six premières années d'utilisation) ;
- la somme des réparations effectuées à compter de la septième année d'utilisation dépasse 60 % du coût d'achat ou bien l'aide ne peut plus fonctionner dans des conditions normales.

Notez que si vos aides auditives doivent être réparées ou remplacées parce qu'elles ont été utilisées avec négligence ou, encore, perdues ou volées, la Régie n'assurera pas les coûts. Il est conseillé de vérifier si l'assurance que vous détenez couvre ces risques.

Sachez que...

Lorsque vous bénéficiez du programme d'aides auditives, vous n'avez **rien à débours**er pour obtenir des services couverts. Les audioprothésistes et les distributeurs d'aides de suppléance à l'audition, qui vous renseignent sur ces services, sont payés par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Internet.

www.ramq.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements par téléphone.

À Québec : 418 646-4636

À Montréal : 514 864-3411

Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

Pour nous écrire

Régie de l'assurance maladie du Québec

Case postale 6600

Québec (Québec) G1K 7T3

Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.